



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_45_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'entreprise de Monsieur MONTEL, jardinier paysagiste, 04000 Digne-les-Bains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et Impasse des Grands Chênes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes sera autorisée à emprunter la rue Principale ainsi que l'Impasse des Grands Chênes le temps de la livraison du chantier de Monsieur David OUZIEL au 80 impasse des Grands Chênes.

Cette autorisation est donnée pour la livraison du jeudi 24 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Seul le véhicule de l'entreprise immatriculé BS 663 KZ bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 3 :

L'entreprise de Monsieur MONTEL, jardinier paysagiste à DIGNE-LES -BAINS, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée de la livraison et confiée aux conducteurs des véhicules cités article 3.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Antoine ARENA

